



Réunion du 31 mars 2023

Commune de LA BATHIE

Nombre de membres
afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en
exercice : 16

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

DATE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 mars 2023

ORDRE DE JOUR

BUDGET-FINANCES

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Approbation du compte administratif 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022
4. Vote des taux d'imposition 2023
5. Vote du budget primitif 2023
6. Vote des subventions 2023 au profit des associations

RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité
8. Autorisation de signature d'un avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

INTERCOMMUNALITÉ

9. Autorisation de signature de deux conventions entre ARLYSERE et la Commune de la Bâthie pour l'entretien des zones d'activités économiques
10. Autorisation de signature d'un avenant de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et du secteur Jeunesse
11. Autorisation de signature d'une convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition d'une salle communale dans le cadre des animations seniors du CIAS pour l'année 2023

PATRIMOINE – URBANISME - FONCIER

12. Renouvellement de trois conventions de concessions pour captage de sources et passage de conduite en forêt communale
13. Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Transfert de la compétence IRVE au SDES.

DIVERS

14. Bibliothèque municipale : autorisation de signature de la convention socle du plan de développement de la lecture publique 2022-2027
15. Modification du règlement relatif à la mise en œuvre d'un budget participatif
16. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
17. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 31 mars 2023 – 20 H 00

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL),

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1 – Approbation du compte de gestion 2022
--

Vu le Compte de gestion du Budget principal (M14) de l'exercice 2022 dressé par Madame la trésorière d'Albertville.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des documents,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2022,

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les résultats budgétaires 2022 du budget principal sont joints en annexe.

Le compte de gestion 2022 du budget principal retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la trésorière d'Albertville est en tout point concordant avec le compte administratif 2022 retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion de l'année 2022 du budget principal, dressé par Mme le trésorier d'Albertville.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

2 – Approbation du compte administratif 2022

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice peut présenter le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (maire). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N -1.

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire avant le 30 juin. Il doit être rigoureusement identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal, comptable public. Son vote intervient donc postérieurement au vote du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Olivier JÉZÉQUEL.

§ § §

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget 2022. Il constitue l'arrêt définitif des comptes et permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 du budget général se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	3 376 484,18	934 774,73	4 311 258,91
DEPENSES	2 914 245,77	1 038 453,35	3 952 699,12
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	462 238,41	-103 678,62	358 559,79
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	559 078,74	-322 430,40	236 648,34
RESULTAT DE CLOTURE 2022	1 021 317,15	-426 109,02	595 208,13
RAR 2022	0,00	-42 356,28	
RESULTAT CUMULE	1 021 317,15	-468 465,30	552 851,85

Hors de la présence de Madame Monique ROSSET-LANCHET, maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

3 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

L'affectation du résultat de fonctionnement 2022 se résume ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 462 238.41 €
B. <u>Résultat antérieur reporté</u> <i>Ligne 002 du compte administratif</i>	+ 559 078.74 €
C. Résultat à affecter	1 021 317.15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 si déficit</i>	- 426 109.02 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> = besoin de financement	- 42 356.28 €
F. Besoin de financement (D + E)	468 465.30 €

AFFECTATION = C = G + H	1 021 317.15 €
G. Affectation en réserves en recettes au 1068 en investissement <i>(Couverture du besoin de financement)</i>	468 465.30 €
H. Report en recettes de fonctionnement au 002	552 851.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 est la suivante :
 - **552 851.85 €** en recettes de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
 - **468 465.30 €** en recettes de la section d'investissement (chapitre 1068).

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

4 - Vote des taux d'imposition 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable de la commission « finances – projets participatifs » du 17 mars 2023,

Le conseil municipal doit décider, chaque année, des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 12.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27,91 %

Madame le Maire expose la nécessité d'augmenter les taux d'imposition pour faire face à l'évolution des charges.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux de 4.95 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour 2023 de la façon suivante :

	Taux communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.29 %
Taxe d'habitation	2.61 %

- **CHARGE** Madame le Maire de de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur Pascal BOUVIER demande que soit expliqué l'historique sur le taux de TFB de 12.03 %. En effet, jusqu'en 2020, le département fixait son taux de taxes sur le foncier bâti (11 % auparavant) et la Commune fixait pour sa part un taux de 1.03 %. À la suite de la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression sur les résidences principales, les Départements se sont vus attribués une fraction de la TVA pour compenser la perte des taxes sur le foncier bâti, qui reviennent désormais en totalité aux communes. Depuis 2022, la Commune perçoit le taux de 12.03 % (taux unique). En 2023, ce taux passera à 12.63 %.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE précise qu'aujourd'hui le Département ne vote donc plus de taux en matière de taxes sur le foncier bâti. Monsieur Pascal BOUVIER rajoute qu'il y a un retour de la taxe d'habitation mais uniquement pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle que l'épargne nette, qui sert à financer les investissements à venir, était négative en 2021 (-21 600 €) et s'élève à 156 000 € en 2022. Cela reste très faible, sachant que la Commune de la Bâthie compte ses taux d'imposition parmi les plus bas du Département.

Monsieur Pascal BOUVIER demande à Madame le Maire si les élus envisagent de continuer à augmenter les taux jusqu'à la fin du mandat pour dégager une somme d'environ 120 000 €. Madame le Maire répond que compte tenu de l'état du patrimoine de la Commune (matériel, véhicules, bâtiments...), il n'y a pas d'autres choix que d'augmenter les taux pour l'instant. La question sera reposée chaque année.

Monsieur Pascal BOUVIER relève que Madame le Maire ne suit pas ce que proposait l'étude réalisée par Maxime SILVESTRE qui préconisait de ne pas toucher aux taux d'imposition.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE remarque que les économies ont été faites par les prédécesseurs et que les possibilités d'économies aujourd'hui restent marginales, à part les économies d'énergie. Il remarque que les charges de personnel sont relativement stables. En revanche, pour lui, une économie fondamentale pouvait être faite, c'est de laisser les indemnités des élus au niveau où elles étaient avant. Il constate que cela représente 30 000 € par an et 180 000 € sur un mandat, ce qui équivaut à la hausse d'impôts de cette année. Il rappelle que sous la mandature précédente, lorsque les taux

d'imposition ont été augmentés de 1 point, il avait baissé personnellement sa rémunération. Cela était symbolique mais vis-à-vis de la population, c'est important que les élus participent alors qu'un effort supplémentaire est demandé aux contribuables. Il regrette donc qu'il y ait cette augmentation des indemnités des élus qui vient plomber les efforts de recherche d'économies de la Commune. C'est pour cette raison qu'il s'abstiendra sur ce point.

Madame le Maire expose que les indemnités du Maire actuel sont équivalentes aux indemnités du Maire précédent, toutes indemnités confondues. Monsieur Olivier JEZEQUEL précise qu'en 2020, le budget a été voté par l'équipe précédente en tenant compte de l'augmentation prévue par la loi.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE tient à préciser que sous son mandat les indemnités provenaient de deux collectivités différentes (environ 1000 € au titre de maire de la commune et environ 500 € au titre de la vice-présidence d'Arlysière).

Monsieur Jean-Pierre ANDRE répond que la prévision budgétaire ne correspond pas forcément au taux de réalisation.

Pour Madame le Maire, cela est un faux problème.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 3 (Mme Armelle MOLINAS, M. Frédéric BUENO et Frédéric MOLINAS)

Abstentions : 1 (M. Jean-Pierre ANDRE)

5 – Vote du budget primitif 2023

Vu la réunion de la commission finances-projets participatifs du 17 mars 2023,

Madame l'adjointe aux finances donne lecture de chaque compte du budget primitif 2023 :

1°) Section de FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	1 111 000,00 €		1 111 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 017 000,00 €		1 017 000,00 €
014	Atténuation de produits	667 781,00 €		667 781,00 €
65	Autres charges de gestion courante	196 490,29 €		196 490,29 €
66	Charges financières	46 740,00 €		46 740,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 050,00 €	30 050,00 €
023	Virement à la section d'investissement		670 235,56 €	670 235,56 €
	Total Dépenses de fonctionnement	3 039 011,29 €	700 285,56 €	3 739 296,85 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 739 296,85 €

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	53 259,00 €		53 259,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes	180 963,00 €		180 963,00 €
73	Impôts et taxes	2 608 744,00 €		2 608 744,00 €
74	Dotations et participations	264 664,00 €		264 664,00 €
75	Autres produits de gestion courante	77 815,00 €		77 815,00 €
76	Produits financiers	1 000,00 €		1 000,00 €
Total Recettes de fonctionnement		3 186 445,00 €	- €	3 186 445,00 €
		R002 Résultat antérieur reporté		552 851,85 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				3 739 296,85 €

2°) Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	220 700,00 €		220 700,00 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €		20 000,00 €
	Opérations d'équipement	648 034,84 €		648 034,84 €
041	Opérations patrimoniales		78 242,00 €	78 242,00 €
Total Dépenses d'investissement		888 734,84 €	78 242,00 €	966 976,84 €
		D001 déficit d'investissement reporté		426 109,02 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 393 085,86 €

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	87 000,00 €		87 000,00 €
13	Subventions d'investissement	46 600,00 €		46 600,00 €
024	Produits de cession	14 293,00 €		14 293,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 250,00 €	28 250,00 €
041	Opérations patrimoniales		78 242,00 €	78 242,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		670 235,56 €	670 235,56 €
Total Recettes d'investissement		147 893,00 €	776 727,56 €	924 620,56 €
		Affectation au compte 1068		468 465,30 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 393 085,86 €

Ainsi, après présentation des documents retraçant l'ensemble des comptes tant dans les sections de fonctionnement que d'investissement, le budget primitif de l'année 2023 s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **3 739 296.85 €** ;
- **Section d'investissement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **1 393 085.86 €**.

En outre, il est précisé qu'en raison du passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits en même temps que le vote du budget. En effet, la M57 offre à l'exécutif la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite accordée par le conseil municipal et au maximum pour 7.5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global de chaque section. En contrepartie, le maire est tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE relève qu'un certain nombre de ratios sont supérieurs à la norme et d'autres qui sont inférieurs à la norme préconisée, notamment en matière de remboursement des emprunts. Par contre, il rajoute qu'il faut toujours être vigilant en matière de recours à l'emprunt, ce qui explique qu'en 2020 il y a eu un arrêt du recours à l'emprunt car les investissements structurants avaient été terminés. Cette pause dans les emprunts a été prolongée les années suivantes : 2021, 2022 et 2023. Il constate qu'au fil des années la capacité à rembourser la dette et la capacité d'autofinancement fluctuent en fonction de ce qui est réalisé ou pas. Ce qui n'est pas réalisé vient automatiquement abonder le résultat l'année suivante.

Il rajoute qu'aujourd'hui il y a une marge de manœuvre qui est importante, et que les investissements structurants qui vont arriver ne pourront être pas financés uniquement par l'autofinancement.

Madame le Maire précise que la capacité d'emprunt est réservée pour les futurs investissements importants.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 3 (Mme Corinne PAYOT, M. Jean-Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

Abstentions : 1 (M. Frédéric BUENO)

6 – Vote des subventions 2023 au profit des associations

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2023 au compte 6574,

Il est rappelé que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT).

De plus, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » (art. L 2131-11 du CGCT). Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Monsieur Frédéric MOLINAS quitte la salle.

Madame l'adjointe aux finances donne lecture du projet de subventions aux associations 2023 :

NOMS	Montant subvention de base 2023	action 1	action 2	action 3	Montant total des actions	Total à attribuer
		200€	250€	300€		
ACCA	500 €	200 €	250 €	300 €		500 €
A.P.E	1 640 €					1 640 €
A.S.P.B	190 €					190 €
ACSELB (classe de mer)	7 500 €					7 500 €
Boule du Grand Mont	410 €	200 €	250 €	300 €	750 €	1 160 €
Foyer Rural	770 €	200 €	250 €	300 €	750 €	1 520 €
Judo Olympique des 4 vallées	500 €					500 €
Ski Club	230 €	200 €	250 €	300 €	750 €	980 €
Tempo	430 €	200 €	250 €	300 €	750 €	1 180 €
Tennis Club	220 €					220 €
Tous en rythme	1 530 €	200 €			200 €	1 730 €
T.T.L.B	500 €	200 €	250 €	300 €	750 €	1 250 €
U.F.A.C	150 €					150 €
U.S.G.M	1 315 €	200 €	250 €	300 €	750 €	2 065 €
Variété Club	200 €					200 €
TOTAL	16 085 €				4 700 €	20 785 €

Il est précisé que le montant de base de la subvention sera versé à chaque association dès le vote de la délibération.

Le montant par action entreprise par l'association sera versé dès la réalisation de cette action, étant précisé que le montant de la première action est de 200 €, celui de la seconde action est de 250 € et celui de la troisième action sera de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE souhaite avoir le tableau des actions réalisées par les associations sur l'exercice 2022. Il souhaite savoir s'il y a un contrôle sur les actions et connaître le bilan des actions de chaque association et le motif.

Monsieur JEZEQUEL précise que les actions peuvent concerner la participation à une manifestation sur la commune ou la réalisation d'une animation ou d'un concert, ou encore des actions de formation ou des actions avec l'école.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE rajoute qu'il va voter contre, comme l'année dernière, car pour lui, au niveau de la méthode, il devrait y avoir une différence entre les clubs sportifs qui ont beaucoup de déplacements et les autres. Cela fait partie de la politique jeunesse, qui permet aux jeunes de faire des activités.

Madame le Maire ajoute, par ailleurs, que l'UFAC a fait une demande de subvention auprès de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la copie d'un drapeau de la Grande Guerre 1914-1918. Si l'UFAC obtient une subvention, une subvention complémentaire communale sera soumise au vote du conseil municipal. Si l'UFAC n'obtient pas de subvention, la commune financera ce drapeau.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 4 (Mme Corinne PAYOT, M. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER et Damien SANTON)

7 – Création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa

Considérant la nécessité de recruter d'un agent saisonnier pour la saison d'été 2022 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur

des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent technique polyvalent saisonnier affecté au service technique, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du **02 mai 2023 au 31 octobre 2023** inclus.

Madame le Maire précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 02 mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois,
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

8 – Autorisation de signature d'un avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers retraite CNRACL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 12 novembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

9 – Autorisation de signature d'une convention entre ARLYSÈRE et la Commune de la Bâthie pour l'entretien des zones d'activités économiques

Vu la délibération du conseil communautaire d'Arlysière en date du 15 décembre 2022 relative à la convention entre les Communes membres et la CA Arlysière pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques,

Il est rappelé que la CA ARLYSÈRE est compétente en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Dans ce cadre, la CA ARLYSÈRE est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.

La CA ARLYSÈRE ne disposant pas, ni de moyens humains, ni de moyens matériels suffisants pour effectuer cet entretien, le conseil communautaire par délibération en date du 14 décembre 2017, a approuvé une convention-type relative à l'entretien des zones d'activités économiques des communes membres concernées et volontaires afin de leur en confier la gestion.

Par délibération en date du 30 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec ARLYSÈRE confiant l'entretien des 3 zones économiques de LA BATHIE (ZAE du château 1, ZAE du

château 2 et ZAE des Arolles) à la commune pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par délibération du 05 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération ARLYSERE et la commune pour l'entretien des 2 zones d'activités économiques de LA BATHIE (ZAE du Château 2 et ZAE des Arolles) pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention étant parvenue à son terme, ARLYSERE a sollicité la commune pour une reconduire une convention de gestion des ZAE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au vu d'un état récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la communauté d'agglomération rémunérera les prestations d'entretien selon la tarification suivante :

- Si l'intervention a lieu sur une zone d'activités située à une distance inférieure ou égale à 5 km des ateliers municipaux, la prestation sera facturée selon le taux horaire de 50 € (valeur 2022) incluant le coût de l'agent, les frais de gestion et les frais de déplacement complétés par l'achat de fournitures et/ou l'utilisation de machines (tracteur équipé d'une épareuse, d'une lame de déneigement ou autres outils) ou d'équipements spéciaux dont le coût est joint en annexe de chaque convention.
- Si l'intervention nécessite un déplacement de plus de 5 km, seront ajoutés à la tarification précédente des frais de déplacement par intervention calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques pour l'ensemble de la FPT en vigueur à la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération ARLYSERE et la commune pour l'entretien des 2 zones d'activités économiques de LA BATHIE (ZAE du Château 2 et ZAE des Arolles) pour une durée de **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions précitées et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 2 (Mme Armelle MOLINAS et M. Frédéric MOLINAS)

10 – Autorisation de signature d'un avenant de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et du secteur Jeunesse

Vu la délibération du CIAS Arlysère en date du 23 février 2023 relative à l'avenant à la convention d'occupation de la salle municipale de la Bâthie pour le Relais Petite Enfance,

Il est rappelé que le CIAS Arlysère organise et met en œuvre les Relais Petite Enfance et le secteur Jeunesse sur le territoire et notamment sur celui de la Basse Tarentaise.

Par délibération du 21 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de la salle municipale dite « du RAM » avec le CIAS Arlysère afin de permettre au Relais Petite Enfance de Basse Tarentaise d'organiser les jardins d'éveil et le service Jeunesse d'organiser des rencontres jeunes pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Le CIAS ARLYSÈRE a sollicité la commune pour rajouter une journée supplémentaire pour les jardins d'éveil le vendredi.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un avenant afin d'acter cette modification effective à compter du 24 février 2023, et jusqu'au 31 août 2023. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation de la salle communale pour le Relais Petite Enfance ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

11 – Autorisation de signature d'une convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSÈRE pour la mise à disposition d'une salle communale dans le cadre des animations séniors du CIAS pour l'année 2023
--

Vu la délibération du CIAS Arlysère en date du 23 février 2023 relative à la convention avec la Commune de la Bâthie pour la mise à disposition de locaux dans le cadre des animations séniors du CIAS Arlysère

Dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs (CDF), le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Ces animations vont être proposées dans différentes communes du territoire Arlysère dont la commune de la Bâthie, comme en 2022.

Ainsi, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit du CIAS Arlysère dans le cadre des ateliers Equilibre. Cette mise à disposition de locaux sera établie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente, au profit du CIAS Arlysère, dans le cadre des animations séniors comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

12 – Renouvellement de trois conventions de concessions pour captage de sources et passage de conduite en forêt communale

Par courriel du 02 février 2023, l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, a informé la mairie de l'expiration de trois conventions de concessions permettant le captage des sources, le passage de conduites d'eau et la mise en place d'éléments techniques (réservoirs) dans la forêt communale par des privés, pour leurs besoins propres.

Il s'agit des conventions, établies pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2014 jusqu'au 28 février 2023 concernant :

- Mme Lucette CADET,
- Syndicat d'adduction d'eau du Daru,
- Mme Aline PERSAULT.

Il est proposé de renouveler ces 3 conventions pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 2023 et de fixer le prix de la redevance communale à 30 € par an et par bénéficiaire au lieu de 20 € précédemment.

En outre, les frais de dossiers à payer par les bénéficiaires sont de 150 € HT (180 TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les 3 nouvelles conventions qui seront établies pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 28 février 2035,
- **PRECISE** que l'établissement des conventions sera confié à l'ONF en contrepartie de frais de dossier s'élevant à 150 € H.T, facturés aux bénéficiaires,
- **FIXE** le montant de la redevance communale à 30 € par an et par bénéficiaire.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

13 – Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Transfert de la compétence IRVE au SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé Préfet le 27 février 2023 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des

travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- **VALIDE** la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- **VALIDE et AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- **PREVOIT** dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, le cas échéant, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Madame Corinne PAYOT demande où sera implantée la borne de recharge pour les véhicules électriques. Monsieur Pascal PESCHOT précise qu'elle sera installée sur le parking de la Maison de Santé.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

14 – Bibliothèque municipale : autorisation de signature de la convention socle du plan de développement de la lecture publique 2022-2027
--

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention socle fixant les modalités de partenariat et permettant de bénéficier de services offerts par le Conseil Savoie Mont Blanc.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

Délégations

- Mme le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été décidé de préempter.
- La liste des engagements réalisés en comptabilité est remise aux conseillers municipaux.

Questions orales

La séance est levée à 21 H 10.

Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Rosset-Lanchet', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Justine FECHOZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Fechoz', written over a horizontal line.

Elle donne lecture de cette convention, jointe en annexe, dont les principaux termes sont :

- La signature de cette convention est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique.
- La commune s'engage à :
 - Faire fonctionner son équipement de lecture publique conformément aux dispositions légales,
 - Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la Lecture Publique,
 - Renseigner annuellement une enquête du ministère de la Culture,
 - Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de la lecture publique,
 - Assurer tous les documents et matériels prêtés par la Direction de la Lecture Publique.
- La convention est signée pour la durée correspondant à celle de la validité du Plan de développement de la lecture publique, soit 2022-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention socle du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

15 – Modification du règlement relatif à la mise en œuvre d'un budget participatif

Il est rappelé que depuis 2021 la Commune de la Bâthie a mis en place un « budget participatif ». Le budget participatif est un outil qui permet d'associer les citoyens aux projets à venir sur le territoire communal. Il doit permettre d'engager un débat avec les habitants sur les orientations politiques de l'équipe municipale. Les idées sont ensuite soumises aux services pour analyser leur faisabilité et réaliser leur chiffrage.

Un budget participatif peut être ouvert à toutes les idées de la part des citoyens mais il peut également se restreindre au champ d'une thématique (exemple : environnement).

Afin de ne pas modifier le règlement chaque année, il est proposé de donner à ce dernier une portée plus générale et de ne soumettre au vote des Bâthiolains que les projets qui dépasseraient l'enveloppe budgétaire allouée.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **MODIFIE** le règlement de mise en œuvre d'un budget participatif à compter de 2023.

Monsieur Pascal BOUVIER demande combien de personnes votent sur ces projets participatifs. Monsieur Olivier JEZEQUEL précise qu'il y a eu environ 120 votants lors du dernier vote.

Communications des délégations données au maire par le conseil municipal

Décisions :

2022-079	23/09/2022	Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'as l'année 2022/2023
2022-080	05/10/2022	Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'as BATHIE pour l'année 2022/2023
2022-081	28/10/2022	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Monsieu
2022-082	28/10/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' samedi 29 octobre 2022
2022-083	28/10/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' la Bailly le samedi 5 novembre 2022
2022-084	31/10/2022	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Madame
2022-085	31/10/2022	Renouvellement d'une case au columbarium communal à Monsieur M
2022-086	03/11/2022	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Monsieu
2022-087	03/11/2022	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Madame
2022-088	07/11/2022	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Monsieu
2022-089	08/11/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' week-end du 9, 10 et 12 décembre 2022
2022-090	08/11/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' samedi 12 novembre 2022
2022-091	08/11/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' Fête le dimanche 13 novembre 2022
2022-092	08/11/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' Fête le samedi 19 novembre 2022
2022-093	21/11/2022	DPU VENTE MONTET Sylviane et Yvette
2022-094	21/11/2022	DPU VENTE FUANT Olivier
2022-095	21/11/2022	DPU VENTE COLLOMBIER Maryse Rolande Renée
2022-096	21/11/2022	DPU VENTE KERVAON Yves
2022-097	21/11/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' Rythme le dimanche 27 novembre 2022
2022-098	21/11/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' dimanche 4 décembre 2022
2022-099	21/11/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' samedi 10 décembre 2022
2022-100	21/11/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' vendredi 16 décembre 2022

2022-101	21/11/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l' Rythme le samedi 17 et le dimanche 18 décembre 2022
2022-102	07/12/2022	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de Madame Christine Buchin le samedi 7 janvier 2023
2022-103	07/12/2022	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de l'association Les Amis de La Bailly le vendredi 13 janvier 2023
2022-104	20/12/2022	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de Albertville le lundi 16 janvier 2023

2023-001	05/01/2023	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de la mutuelle Entrenous le lundi 23 janvier 2023
2023-002	11/01/2023	DPU VENTE ARPIN - SIEGMANN
2023-003	11/01/2023	DPU VENTE ESTRADE GUEVARA CONEJO -BARNIER
2023-004	11/01/2023	DPU VENTE MURAZ BONFANTI - MURAZ Simon
2023-005	19/01/2023	VENTE RENAULT KANGOO CX-580-LG
2023-006	19/01/2023	VENTE TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA
2023-007	19/01/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'entreprise Bianco et Compagnie le vendredi 27 janvier 2023
2023-008	19/01/2023	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de l'association des retraités CGT le mardi 24 janvier 2023
2023-009	19/01/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit des associations Donneurs de Sang et Foyer Rural le samedi 28 et le dimanche 29 janvier 2023
2023-010	23/01/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Monsieur BUSILLET Pascal.
2023-011	23/01/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Monsieur GUMERY Gérard
2023-012	23/01/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Monsieur LESUEUR Patrick
2023-013	23/01/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Madame MINAM BORIER Elisabeth
2023-014	23/01/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Madame MUTET Denise
2023-015	23/01/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à La famille JACQUET
2023-016	23/01/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal à Monsieur METRAL-CHARVET Daniel
2023-017	31/01/2023	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de Monsieur Dunand Nicolas le samedi 4 février 2023
2023-018	16/02/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal de La famille WEISS à Mme LASSIAZ Hélène
2023-019	20/02/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal de La famille Girod Eugénie à Mme CARROLA Maryse
2023-020	27/02/2023	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit du CNFPT les vendredi 17 et 31 mars 2023
2023-021	27/02/2023	Convention de mise à disposition de la salle du RAM au profit du CNFPT les jeudi 16 et 30 mars 2023
2023-022	07/03/2023	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de la SEM4V le mardi 4 avril 2023
2023-023	07/03/2023	DPU VENTE LAVENU Patricia
2023-024	07/03/2023	DPU VENTE HUSCHARD Pierre
2023-025	07/03/2023	DPU VENTE STE MODERNE DE CONDITIONNEMENT
2023-026	07/03/2023	DPU VENTE MEYER Anthony
2023-027	16/03/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Tempo le samedi 18 mars 2023
2023-028	16/03/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Tous en Rythme le samedi 25 mars 2023

Alinéa 4 – marchés à procédure adaptée :

Date engagé	FOURNISSEUR	DESIGNATION	Montant TTC
04/01/2023	FRANCE FERMETURE	REPARATION PORTES 5 ET 6 CTM	799,78 €
04/01/2023	ALP ALARME	CONTRAT MAINTENANCE ANNUEL ALARMES	504,00 €
05/01/2023	LINDE FRANCE SA	CONVENTION 3 ANS MISE A DISPO EMBALLAGE GAZ	603,60 €
05/01/2023	3D OUEST	CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL 3 D OUEST ENFANCE	725,51 €
05/01/2023	3D OUEST	CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL TLPE 3D OUEST	368,80 €
05/01/2023	AZERGO AIR	ABONNEMENT FILTRES PURIFICATEURS	300,00 €
05/01/2023	ECOLAB	DESTRUCTION RATS	1 436,40 €
16/02/2023	ONF	ETUDE FAISABILITE MISE GABARIT ROUTE FORESTIERE BELLACHAT	2 376,00 €
05/01/2023	DAUPHINE POIDS	LOCATION TRACTEUR DENEIGEMENT	10 800,00 €
05/01/2023	AGATE	MISSION DPD	400,00 €
05/01/2023	SAVOISIENNE HAB	CHARGES LOCATIVES ANTHELIA	1 500,00 €
05/01/2023	MICROBIB	MAINTENANCE ANNUELLE LOGICIEL BIBLIO	304,80 €
05/01/2023	MICROBIB	ABONNEMENT CATALOGUE EN LIGNE	211,20 €
05/01/2023	GONTHIER HORTIC	CONCOURS FLEURISSEMENT 2022	770,00 €
05/01/2023	FIRSTOP	REVISION CITROEN JUMPER	1 133,04 €
05/01/2023	LOXAM RENTAL	LOC NACELLE DEPOSE ILLUMINATIONS	2 768,38 €
05/01/2023	3S CONCEPT	ETUDE FAISABILITE CREATION CANTINE	6 000,00 €
05/01/2023	BCM Foudre	CONTROLE CONTRE LA Foudre	342,00 €
05/01/2023	MYOSOTIS	FORMATION CYBERSECURITE	300,00 €
05/01/2023	MYOSOTIS	RENOUVEL ORDI PORTABLE ECOLE MAT	1 092,96 €
05/01/2023	ONF	MO DESSERTE ROUTE BELLACHAT	4 800,00 €
05/01/2023	BNP PARIBAS LEA	LOCATION TELEPHONES	9 700,00 €
05/01/2023	MYOSOTIS	SERVICE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 520,00 €
08/03/2023	3M AGRI	REPAR DEBROUSSAILLEUSE STHL FS560CM	156,94 €
10/01/2023	PAARTNER	HABILITATION ELECTRIQUE LOGAN GILLES	354,00 €
10/01/2023	ENEDIS	CONTRIB EXTENSION PC 22D1005 COLAS	9 178,56 €
11/01/2023	KERTEL	ABONNEMENT ET CONSO TELEPHONIE	11 000,00 €
16/01/2023	FIRSTOP	CATALYSEUR JUMPER	729,43 €
24/01/2023	FIRSTOP	REVISION RENAULT KANGOO	203,03 €
25/01/2023	SOUFFLET VIGNE	TERREAU	827,53 €
30/01/2023	SAMSE	FOURNITURES APPART DESSUS FOYER RURAL	12 689,05 €
01/02/2023	VIRAGES	ABSORBANT VOIRIE	457,20 €

01/02/2023	PROLIANS SMG	SURPRESSEUR CUVE BOULODROME	810,00 €
01/02/2023	SECOBA	INSPECTION PIEDS DES ARCS GYMNASSE	1 440,00 €
01/02/2023	IDEX ENERGIES	REPLACE VANNES THERMOSTATIQUES APPART SP	1 117,13 €
01/02/2023	IDEX ENERGIES	REPLACE POMPE CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE	3 801,05 €
07/02/2023	ECOLAB	CONTRAT NUISIBLE RAT	2 430,00 €
07/02/2023	SEDI EQUIPEMENT	RELIURES REGISTRES COMMUNAUX	1 063,29 €
07/02/2023	SEDI EQUIPEMENT	RELIURE REGISTRES ETAT CIVIL	434,78 €
07/02/2023	SEDI EQUIPEMENT	FOLIOTEUR AUTO NUMBER	268,80 €
07/02/2023	ACCROLIVRES	LIVRES BIBLIOTHEQUES 1ER TRIMESTRE 2023	362,50 €
07/02/2023	SAVEM	REPAR VOLET ROULANTS SF	315,60 €
07/02/2023	MAIRIE ALBERTVI	FRAIS SCOLARITE 2022 2023 CLASSE ULIS	5 168,85 €
07/02/2023	INITIATIVES	ECO CUP FETE DU VILLAGE	612,80 €
07/02/2023	MELISMAA	SONORISATION FETE DU VILLAGE	1 080,00 €
08/02/2023	FIRSTOP	REPARATION PEUGEOT PARTNER	1 067,85 €
09/02/2023	SOGELINK	FORFAIT ANNUEL DECLARATION DICT	660,00 €
09/02/2023	VEYRAT EQUIPEME	INTERVENTION LAVE VAISSELLE CUISINE CANTINE	319,68 €
09/02/2023	ADALTYS	HONORAIRE AVOCAT TRANSFERT EHPAD AU CIAS	672,00 €
09/02/2023	UGAP	TABOURETS ATSEM	215,64 €
16/02/2023	CDMF-AVOCATS AF	PROCEDURE URBANISME BOUVIER	358,56 €
09/02/2023	TRI VALLEES	DISTRIBUTION BATHIOLAIN	369,00 €
13/02/2023	EIFFAGE ROUTE	SECURISATION ET REPRISE PUIT PERDU PLACE MARCEL PAGNOL	8 694,00 €
13/02/2023	BARBIER HORTICU	FLEURISSEMENT 2023	2 295,44 €
13/02/2023	FIDUCIAL BUREAU	COMMANDE FOURNITURES ADMINISTRATIVES	518,99 €
14/02/2023	CRISTAL DISTRIB	CENTRALES DIFFUSION ET PDT ENTRETIEN	1 148,95 €
14/02/2023	CORDIER JULIEN	TAILLES ARBRE	3 175,20 €
16/02/2023	NOUVELLES IMPRE	BROCHURES BATHIOLAIN FEVRIER	2 199,73 €
21/02/2023	MASSIT Nathalie	FORMATION HYGIENE RESTO COLLECTIVE	280,00 €
21/02/2023	PROXIMARK	PEINTURE PASSAGES PIETONS	6 800,40 €
21/02/2023	BOZZ.SERVICES	BALAYAGE VOIRIES	2 833,60 €
21/02/2023	CHAVANEL	FUT CARBURANT SPECIFIQUE STIHL	958,80 €
27/02/2023	CORDIER JULIEN	NIVELAGE PLATEFORME DEPOT DECHETS	547,20 €
27/02/2023	FIRSTOP	LEVE VITRE PEUGEOT PARTNER	351,82 €
27/02/2023	CHAVANEL	REPARATION TONDEUSE AUTOPORTEE ISEKI	682,10 €
28/02/2023	CDG	MISSION ARCHIVAGE	2 222,88 €
16/02/2023	STEP	ETUDE FAISABILITE ARCHITECTURE	10 156,00 €
02/03/2023	SECOBA	INSPECTION 3 POTEAUX ECLAIRAGE STADE DE FOOT	1 080,00 €
02/03/2023	CRISTAL DISTRIB	PRODUITS ENRIEN	822,00 €
02/03/2023	VIRAGES	PANNEAUX TEMPORAIRES ET LESTS	524,40 €

16/02/2023	3S CONCEPT	ETUDE FAISABILITE EHPAD	2 124,00 €
02/03/2023	PROLIANS SMG	PERCEUSE	419,30 €
06/03/2023	3M AGRI	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE STIHL	411,26 €
06/03/2023	SARP OSIS SUD E	CURAGE RESEAU PLUVIALES	621,60 €
08/03/2023	LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MAT	497,03 €
08/03/2023	3M AGRI	REPARATION TONDEUSE HONDA HRH	174,40 €
09/03/2023	ECOCONFORT73	DEPOSE ET REMISE EN PLACE RADIATEURS APPART FOYER RURAL	2 754,00 €
13/03/2023	3M AGRI	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE STF5561 CEM N3	191,04 €
13/03/2023	3M AGRI	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE STF5561 N4	189,14 €
13/03/2023	FIRSTOP	REPARATION RENAULT MASTER	1 088,17 €
13/03/2023	PARTENAIRE SPOR	TRACEUR ROULEAUX TERRAIN DE FOOT	651,60 €
16/01/2023	ENEDIS DR ALPES	CONTRIBUTION EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	10 043,28 €
13/03/2023	ONF VEGETIS	DIAGNOSTIC PLATANES ALLEE VOLTAIRE	2 040,00 €
13/03/2023	SONEPAR CONNECT	AMPOULES STADE HONNEUR	2 437,56 €
16/03/2023	CHRISTOPHE GIRO	BORNAGE PARCELLE F2610 CESSION COMMUNE A ARNAUD	1 956,00 €
23/03/2023	EIFFAGE ROUTE	ENTRETIEN VOIRIES COMMUNALES PATA	21 192,00 €
23/03/2023	EIFFAGE ROUTE	REFECTION ENROBE CHEMIN DES BROUVES	16 499,28 €
23/03/2023	EIFFAGE ROUTE	SUPPRESSION PAVE ET ENROBE RUE LAMARTINE	9 522,00 €
23/03/2023	EIFFAGE ROUTE	ENTRETIEN VOIRIES CHEMIN DES SEIGNEURS	5 940,00 €
23/03/2023	EIFFAGE ROUTE	REFECTION TRANCHEE CIMETIERE	1 320,00 €
23/03/2023	ACOMELEC	DISJONCTEUR EGLISE	298,80 €
16/02/2023	ONF	TRAVAUX MAINTENANCE ET INFRASTRUCTURE	4 173,96 €
16/02/2023	PICH ELEC	REPLACEMENT CANDELABRE RUE ENERGIE	2 412,00 €
16/01/2023	CITEOS	REPLACEMENT LUMINAIRE PASSAGE LED	20 478,00 €
16/02/2023	SAVEM	REPARATION PORTAIL EHPAD	328,80 €
16/01/2023	ACOMELEC	RENOV ELECTRIQUE APPART FOYER RURAL	8 151,00 €
16/02/2023	FRANCE FERMETUR	REPARATION PORTES CTM	558,11 €
16/02/2023	SECOBA	ETUDE STRUCTURE PORTEUSE GYMNASSE	7 440,00 €
16/01/2023	OGAMALP	BAC STOCKAGE SEL VEHICULE	1 674,00 €
16/01/2023	VIA-CONCEPT	DISTRIBUTEUR SACS DEJECTION CANIN	2 010,00 €
16/02/2023	IDEX ENERGIES	REMPLECE 2 SOUPAPES CHAUDIERE EHPAD	468,65 €

Réunion du conseil municipal du 31 mars 2023

**Liste des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a été répondu
(Délégation donnée par le conseil municipal au maire)**

Numéro	Dépôt	Adresse terrain	Parcelles dossier	Superficie du terrain	Surface du bien	Désignation du bien	Décision arrêtée	Date de décision
DIA07303223D0001	17/01/2023	5428 impasse du cimetière DERRIERE LE CIMETIERE 73540 La Bâthie	0320000E3875, 0320000E3887, 0320000E3888, 0320000E3899, 0320000E3900, 0320000E3903, 0320000E3907, 0320000E3908	815	104	Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	02/03/2023
DIA07303223D0002	19/01/2023	418 RUE DES TOURS 73540 La Bâthie	0320000F2144	682	127	Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	02/03/2023
DIA07303223D0003	06/02/2023	88 chemin des seigneurs Sous CHANTEMERLE 73540 La Bâthie	0320000F2993, 0320000F3341	5568		Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	02/03/2023
DIA07303223D0004	20/02/2023	5467 RUE LOUIS ARMAND 73540 La Bâthie	0320000E4382, 0320000E4387, 0320000E4388	771	119	Maison d'habitation	NON PREEMPTION	02/03/2023

Statistiques

Type de dossier	Nombre de dossier
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	4